Loto Québec

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Direction du secrétariat corporatif

Montréal, le 10 décembre 2025

OBJET : **Demande d'accès à l'information**
N/D : 06122.05.0940

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 10 novembre 2025.

En ce qui concerne le premier point de votre demande, conformément à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi), soyez informé que la Société ne détient aucun document correspondant à des situations telles que celles visées par votre demande pour la période concernée. À cet effet, sachez qu'il n'y a eu aucun suicide dans les casinos ou salons de jeu, incluant les aires de stationnement, au cours de cette période. Par ailleurs, nous vous précisons que la détermination des causes de décès et les données relatives aux suicides relèvent du Bureau du coroner du Québec.

Quant aux points identifiés 3, 4 et 5, la Société ne détient aucun document compilant les informations telles que visées par votre demande. Par ailleurs, en ce qui concerne les rapports internes, analyses et statistiques visés aux points 3 et 4, si de telles informations étaient détenues, nous devrions faire l'analyse d'un important nombre de rapports et de données internes afin d'identifier, le cas échéant, ceux dont les conclusions correspondent à votre demande. Une telle analyse ne pourrait être réalisée dans les délais prescrits par la Loi, sans nuire sérieusement à nos activités conformément à l'article 137.1 de la Loi.

Par ailleurs, même dans l'éventualité où de tels documents pouvaient être identifiés, nous ne pourrions vous y donner accès en vertu des articles 14, 28, 29, 37, 39, 53 et 54 de la Loi.

Quant au point identifié 6 dans votre demande, la Société ne détient pas de document correspondant à ceux qui y sont visés et, par conséquent, nous ne pouvons y donner suite conformément à l'article 1 de la Loi.

Finalement, quant au dernier point, vous trouverez ci-après un tableau faisant état du nombre de clients s'étant prévalus du programme d'autoexclusion pour l'ensemble de nos établissements, incluant le jeu en ligne, pour les années 2018-2019 à 2024-2025 :

Année	Nombre de clients
2018-2019	5290
2019-2020	6041
2020-2021	7480
2021-2022	7429
2022-2023	8080
2023-2024	9324
2024-2025	9875

Pour les années précédentes, considérant que le nombre de personnes n'était pas comptabilisé de la même façon, nous devrions effectuer des calculs et des comparaisons afin d'être en mesure de vous donner accès aux informations demandées. Ainsi, au sens des articles 1 et 15 de la Loi, nous ne pouvons donner suite à cette portion de votre demande pour ces années.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec